



Chères Consoeurs, chers Confrères,

À l'aube d'une nouvelle année, c'est avec plaisir que je vous présente ce bulletin riche en informations cruciales pour notre profession dans la région Centre-Val de Loire. L'année 2023 s'est achevée sur un bilan que nous avons le plaisir de partager avec vous : des avancées notables et des défis relevés avec succès.

Notre Conseil Régional se dote également d'une nouvelle composition pour le bureau et les commissions. Nous saluons l'arrivée de nouveaux membres enthousiastes et l'engagement continu de ceux qui ont renouvelé leur mandat. Cette équipe renouvelée est déterminée à travailler en synergie pour relever les défis futurs et promouvoir les intérêts de notre profession.

Nous remercions le travail constant de notre président sortant Christophe HUON, qui a tenu un grand rôle et mené des actions avec brio. Nous nous devons de transmettre ces valeurs de réactivité et de bienveillance auprès de nos jeunes entrants dans notre région Centre-Val de Loire.

L'année 2024 verra également l'élection du renouvellement partiel des membres de la chambre disciplinaire de première instance. Nous lançons un appel à candidatures pour cette instance clé, essentielle au respect de la déontologie et des normes professionnelles. Nous encourageons vivement les conseillers et anciens conseillers à participer activement à ce processus démocratique.

Votre engagement et votre implication sont les garants de la vitalité et de l'excellence de notre profession. Ensemble, nous continuerons à évoluer et à faire rayonner le métier de pédicure-podologue dans notre région.

En vous souhaitant à tous une année 2024-2025 prospère, je vous adresse mes salutations les plus cordiales.

Bien à vous,

CÉLINE RIMBERT-HOLLANDERS

Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues
Région Centre-Val de Loire

1 Éditorial

2 Votre nouveau conseil régional de l'ordre suite à l'élection du 16 mai 2024

3 Élections des juridictions ordinales

4 Bilan 2023 / Agenda / Mouvements du Tableau



23 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 77 21 55
contact@centre-valde Loire.cropp.fr

Permanences

Lundi à vendredi
8 h 30 > 13 h 30

Editeur :
CROPP Centre-Val de Loire
Directrice de la publication :
Céline RIMBERT-HOLLANDERS
Rédacteurs :
BERTHOULOUX Mélanie,
RIMBERT-HOLLANDERS Céline
Dépôt légal : Juin 2024
ISSN 2427-1268

Votre nouveau conseil regional de l'ordre suite à l'élection du 16 mai 2024



BUREAU RÉGIONAL

- **PRÉSIDENTE : RIMBERT-HOLLANDERS Céline**
- **VICE-PRÉSIDENT : Dorian MEYRA**
- **SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : ARRAULT-MEUNIER Laëtitia**
- **TRÉSORIÈRE : Cyndie FOBE**

FORMATION RESTREINTE

Placée auprès du conseil régional, la formation restreinte est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (article L.4322-10-1 du Code de la santé publique).

Cette formation restreinte est composée de cinq membres élus et siège en formation de trois membres :

- Delphine BLANCHER
- André DAVOUST
- Cyndie FOBE
- Philippe POURCEL **PRÉSIDENT**
- Baptiste REVEL **VICE-PRÉSIDENT**

COMMISSION DE CONCILIATION

Le Conseil régional est chargé, par le législateur, de mener des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause. Elles visent à tenter de régler les conflits ou les litiges qui opposent des pédicures-podologues entre eux, ou un pédicure-podologue et un autre professionnel de santé, ou un pédicure-podologue et un patient. La conciliation est donc menée par vos pairs.

- Laëtitia ARRAULT-MEUNIER
- Dorian MEYRA
- Céline RIMBERT-HOLLANDERS **RAPPORTEUR**
- Philippe POURCEL

COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

Afin de permettre l'examen d'un refus de soins discriminatoire, la commission mixte de conciliation prévue à l'article L.110-3 du Code de la santé publique est compétente et peut être amenée à siéger afin d'examiner la plainte de la personne s'estimant victime de ce refus de soins discriminatoire de la part d'un pédicure-podologue.

Le Conseil régional a désigné deux membres titulaires et deux suppléants pour une durée de trois ans. Ils siègeront avec deux représentants de l'organisme local d'assurance maladie dans le ressort duquel est installé le pédicure-podologue à la date de la saisine de la commission. Ces deux représentants sont désignés par le conseil ou le conseil d'administration de l'organisme.

- Philippe POURCEL **TITULAIRE**
- Céline RIMBERT-HOLLANDERS **TITULAIRE**
- Laëtitia ARRAULT-MEUNIER **SUPLÉANT**
- Dorian MEYRA **SUPLÉANT**

COMMISSION DES DÉROGATIONS

Chargée d'étudier les dossiers de demande de dérogations, de reconduction d'une dérogation existante, telles que prévues dans le code de déontologie et quel qu'en soit l'objet, la commission des dérogations est composée d'au moins trois conseillers.

La commission a la faculté d'utiliser tous les moyens légaux pour vérifier la conformité de la demande avec les exigences édictées dans le code de déontologie et le cas échéant de se rendre sur place.

- Delphine BLANCHER **RAPPORTEUR**
- Cyndie FOBE
- Dorian MEYRA
- Baptiste REVEL

COMMISSION RÉGIONALE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Laëtitia ARRAULT-MEUNIER **RAPPORTEUR**
- Cyndie FOBE
- Dorian MEYRA

ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

La composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Centre-Val de Loire :

- **2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Centre-Val de Loire, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 - 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.

Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures : le 07 août 2024 - 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP Centre-Val de Loire
23 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS

Téléphone 02 38 77 21 55

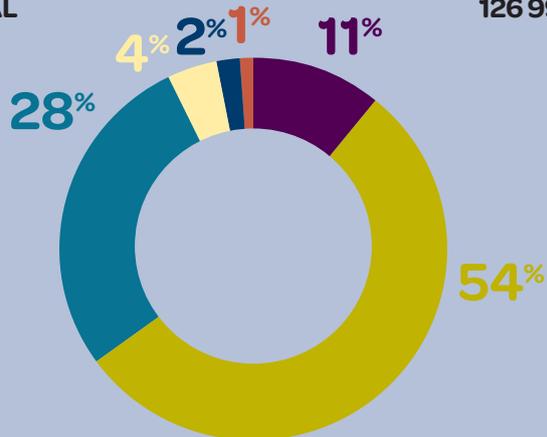
Mail : contact@centre-valdeloire.cropp.fr

Permanences :

Du lundi au vendredi de 8h30 - 13h30

Bilan 2023 EN EUROS

LOYER + CHARGES	10 570
SALAIRES + CHARGES	50 954
INDEMNITÉS ET FRAIS DE CONSEILLERS	26 204
AUTRES CHARGES	3 483
TIMBRES / TÉLÉPHONE	2 409
IMPÔTS ET TAXES	1 027
TOTAL	94 648
RECETTES 2023	
PRODUITS ONPP	126 997
TOTAL	126 997



AGENDA

11 juillet

• Bureau

6 septembre

• Bureau

• Conseil Régional

• Élection de la Chambre Disciplinaire de 1^{ère} instance

17 octobre

• Bureau

12 décembre

• Bureau

• Conseil Régional



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 15/12/23 au 13/06/24

Transferts vers le CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	
EREN	SEVIM	45	MONTARGIS	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LEMIRE	ADÈLE	37	LANGAIS	NORMANDIE
MEMETEAU	EVA	45	LARCAY	NOUVELLE-AQUITAINE

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	vers Région
FALEUR	VANESSA	28	AUNAY-SUR-AUNEAU	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
MAHIEUX	ELÉANOR	37	VERNOU-SUR-BRENNE	HAUTS-DE-FRANCE
OLLIVIER	SOLÈNE	37	SAINT CYR-SUR-LOIRE	NOUVELLE-AQUITAINE
SERVOIN	CHLOÉ	28	MAGNY	NOUVELLE-AQUITAINE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BARABINOT	YANIS	45	ORLEANS
BELIN-ZANINETTI	CHRISTIANE	18	BOURGES
BOUDEAU	CÉLINE	45	MONTARGIS
DHUY	MARIE-GENEVIÈVE	41	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
LE BOT-VACHER	LAURIE	36	ARGENTON-SUR-CREUSE
QUARRE	ARIANE	18	BOURGES
SABARD	PHILIPPE	37	LOCHES
THOMAS	ISABELLE	37	TOURS
TOURLET	LISA	41	SAINT CLAUDE-DE-DIRAY

Reprises d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
JOSEPH	ANNE-JULIE	28	EPERNON